

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BELLEGARDE DU JEUDI 26 avril 2018

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 22 mars 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir, délibéré, à l'unanimité, sollicite le classement des 40 œuvres de la Collection Charles Desvergues appartenant à la commune de Bellegarde auprès des Monuments Historiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'ouverture du camping pour la période estivale du 19 mai au soir au 16 septembre 2018 au matin, ainsi que le tarif suivant pour la saison 2018 et dit que deux emplois saisonniers sont prévus.

Nuit	Emplacement	EDF	
Par adulte	4,50 €	5,50 €	4,00 €
Par enfant			
De 7 à 15 ans	3,00 €		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, l'attribution des lots pour le MAPA de la micro-crèche qui s'élève à 126 457.16 € HT comme suit : lot 1 démolition/maçonnerie - Ets Charpentier, lot 2 couverture - **infructueux**, lot 3 cloisons/doublages - Ets AMG, lot 4 menuiseries extérieures et intérieures - Ets HEAU, Lot peinture/sols souples - Ets NEYRAT, lot 6 plomberie/sanitaire/ventilation - Ets THIERRY & FILS, lot 7 électricité - Ets LTB et mandate le Maire ou un adjoint pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres, décide d'approuver le rapport de la CLECT en date du 9 mars 2018 tel que présenté et notamment la rétrocession de charges pour la compétence soutien aux associations d'aide alimentaire et d'autoriser Mr Le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres, décide d'approuver le rapport de la CLECT en date du 9 mars 2018 tel que présenté et notamment l'ajustement des charges transférées au titre de la compétence GEMAPI et d'autoriser Mr Le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de s'abstenir sur le rapport de la CLECT en date du 9 mars 2018 tel que présenté et notamment le calcul des charges transférées pour l'ALSH du Bellegardois et d'autoriser Mr Le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de s'opposer au rapport de la CLECT en date du 9 mars 2018 tel que présenté et notamment de s'opposer à l'ajustement des charges transférées dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie et d'autoriser Mr Le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et

nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer au Partenariat avec les « Gîtes de France du Loiret » via une convention entre la commune et la SAS Réservation Gîtes de France du Loiret et décide de maintenir le tarif des visites à 4€ et de ne pas appliquer de gratuité ni de réduction sur un tarif déjà moindre.